



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 35

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Personnel : dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Selon le Code du travail et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de

Délibération n°35 du lundi 18 décembre 2023

l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, certains travaux sont interdits aux mineurs.

Des exceptions sont possibles visant à permettre l'apprentissage effectif de certains métiers, comme les espaces verts.

Il est donc proposé de déroger, pour une durée de 3 ans, à ces interdictions pour un certain nombre de travaux listés en annexe.

La Formation Spécialisée en Santé en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ainsi que l'Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI) seront immédiatement informés de ces dérogations.

Les documents annexés à la présente délibération sont les suivants :

- annexe 1 : liste des travaux pour lesquels une dérogation est demandée,
- annexe 2 : liste du matériel et activités concernés par la dérogation,
- annexe 3 : informations obligatoires pour chaque jeune mineur en formation professionnelle accueilli.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE pour une durée de 3 ans, la réalisation par les mineurs âgés de 15 à 18 ans des travaux réglementés listés en annexe,
- PRÉCISE que la F3SCT doit être informée de cette dérogation ainsi que l'ACFI.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023